



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

N° 2013.PREF-DRCL/BEPAFI/SSPILL/010 du 11 JAN. 2013
portant actualisation des prescriptions de fonctionnement des installations de combustion et
de cogénération de la Société COFELY situées Avenue de la 1ère Armée Française, CD 310,
sur la commune de GRIGNY

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment l'article R.512-31,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF-MC-035 du 19 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement Chef-Lieu,

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003 relatif aux installations de combustion existantes de plus de 20 Mwth,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009.PREF.DCI3/BE0125 du 18 décembre 2009, autorisant la Société COFELY dont le siège social est situé 1 place des Degres – 92800 PUTEAUX, à exploiter sur la commune de GRIGNY, Avenue de la 1ère armée française, les activités suivantes :

- rubrique 2910-A-1(Autorisation) : Installations de combustion consommant exclusivement du gaz naturel ou du fioul domestique composée d'une chaudière mixte gaz/fioul de 17,4 MWth, d'une chaudière mixte gaz/fioul de 34,8 MWth et d'une turbine à combustion de 8,87 Mwth, soit une puissance thermique totale de 61 MWth
- rubrique 2920-2-b(D) : Installations de compression d'air dont la puissance absorbée est de 55,5 kW
- rubrique 1430(NC) : Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables en de 2 cuves de FOD de 120 m³, double enveloppe avec détecteur de fuite, soit une capacité équivalente totale de 9,6 m³

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.PREF-DRCL/BEPAFI/SSPILL/583 du 21 octobre 2011 portant actualisation des prescriptions de fonctionnement à la société GDF SUEZ (COFELY) située avenue de la 1ère armée française sur la commune de GRIGNY,

VU la demande de report de délai de réalisation des travaux pour la mise aux normes « NOx » du Cabinet AJAssociés, mandataire des installations, en date du 27 mars 2012,

VU le rapport de présentation de l'inspecteur des installations classées au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 30 novembre 2012,

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 20 décembre 2012, notifié au pétitionnaire le 26 décembre 2012,

CONSIDERANT que la prise en charge financière des travaux de mise en conformité incombe contractuellement au propriétaire de l'installation, en l'occurrence le Syndicat Principal de Copropriété de Grigny 2,

CONSIDERANT que, par ordonnance du 26 avril 2011, le cabinet AJAssociés a été désigné en qualité d'Administrateur Provisoire du Syndicat Principal de Copropriété de Grigny 2, qui en devient donc le seul mandataire,

CONSIDERANT la situation économique et sociale dégradée de la copropriété de Grigny 2,

CONSIDERANT la nécessité de continuité du service aux habitants (eau chaude sanitaire et chauffage),

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphérique

Le tableau figurant à l'article 2.2.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2009.PREF/DCI3/BE0125 du 18 décembre 2009 est remplacé par le suivant :

Installations ou émissaires concernés	Paramètres	VLE (mg/Nm ³) Jusqu'au 30 septembre 2013	VLE (mg/Nm ³) A compter du 30 septembre 2013
Chaudières fonctionnant à 100 % GAZ NATUREL	Débit (Nm ³ /h)	12200	12200
	SO2	10	10
	NOx	225	100
	Poussières	5	5
	CO	50	50
	HAP	0,01	0,01
	COV	50	50

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

(Articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement)

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 3: Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,
Le Maire de GRIGNY,
Les Inspecteurs des Installations Classées,
L'exploitant,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Alain ESPINASSE

